



COMMUNE DE FRANCALTROFF

Département de la MOSELLE
Arrondissement de CHATEAU-SALINS

séance ordinaire 09 avril 2026, sous la présidence de M. CUFER Daniel, Maire.

Nombre de conseillers élus	15	Conseillers en fonction	15	Conseillers présents	14
Conseillers absents	1	Pouvoirs	1	Date convocation : 01/04/2026	

ETAIENT PRESENTS :

CHATEAU Jean-Claude, **CHMIEL** Thérèse, **CUFER** Daniel, **DAMM** François, **FINICKEL** Anne, **GAIL** Laetitia, **GILLET** Arnaud, **JAYER** François, **JAYER** Gérard, **MATHEIS** Carmen, **NAU** Jonathan, **QUODBACH** Sandrine, **SCHMITT** Joël, **SCHROEDER** Corinne.

ABSENTS EXCUSES : **ETHEVE** Séverine (procuration à Mme GAIL)

ABSENT : ./.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 26/02/2026
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 30/03/2026 (installation du nouveau conseil)
- Décisions prises par le Maire depuis la séance du 26/02/2026, dans le cadre des délégations consenties par délibération du 13.07.2020
- **DCM n°17 : Désignations des élus dans les commissions et syndicats**
- **DCM n°18 : Indemnités du Maire et des Adjoints**
- **DCM n°19 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**
- Questions diverses...

Un scrutin a eu lieu, **M. NAU Jonathan** a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du procès-verbal de la dernière séance qui leur a été transmis avec la convocation, et donne des informations sur les suites données par l'administration aux décisions prises. Les procès-verbaux des réunions du 26 février 2026 et du 30 mars 2026 sont adoptés à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS :

- Décision n° 01/2026 au 02.03.2026 : Travaux d'aménagement supplémentaires

N° DCM : 17/2026

Objet : Désignations des élus dans les commissions et syndicats

Classification : 5.3 Désignation de représentants

EXPOSÉ

1. COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Il est proposé de créer les commissions ci-dessous et de désigner les membres qui les composent :

DECISION

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de créer les commissions ci-dessous
- **APPROUVE** la composition de chaque commission

Commission communale :

Sûreté et tranquillité publique / routes / urbanisme / assainissement / zone artisanale

Responsable : M. CUFER Daniel, Maire

Membres :

- M. SCHMITT Joël
- M. GILLET Arnaud
- M. JAYER François
- M. DAMM François
- Mme GAIL Laetitia

Commission communale :

Forêt et cours d'eau / agriculture / baux ruraux

Responsable : M. CUFER Daniel, Maire

Membres :

- M. JAYER Gérard
- Mme SCHROEDER Corinne
- M. JAYER François
- Mme CHMIEL Thérèse

Commission communale :

Information / communication

Responsable : M. CUFER Daniel, Maire

Membres :

- Mme ETHEVE Séverine
- Mme CHMIEL Thérèse
- Mme SCHROEDER Corinne
- Mme FINICKEL Anne
- M. GILLET Arnaud

Commission communale :

Fêtes et cérémonies / Organisation de la salle des fêtes /

Associations culturelles et sportives / Environnement et cadre de vie

Responsable : Mme SCHROEDER Corinne, 1^{ère} Adjointe

Membres :

- Mme ETHEVE Séverine
- Mme FINICKEL Anne
- Mme QUODBACH Sandrine
- Mme MATHEIS Carmen
- Mme CHMIEL Thérèse

Commission communale :

Finances

Responsable : M. GILLET Arnaud, 2^{ème} adjoint

Membres :

- Mme SCHROEDER Corinne
- M. DAMM François
- Mme CHMIEL Thérèse
- M. JAYER François
- M. SCHMITT Joël

Commission communale :

Ecole / Périscolaire / Action Sociale, solidarité et santé

Responsable : Mme FINICKEL Anne, 3^{ème} adjointe

Membres :

- Mme ETHEVE Séverine
- Mme CHMIEL Thérèse
- Mme GAIL Laetitia
- Mme SCHROEDER Corinne
- Mme QUODBACH Sandrine
- M. GILLET Arnaud

Commission communale :

Travaux / Bâtiments communaux / cimetière / chambre funéraire

Responsable : M. DAMM François, 4^{ème} adjoint

Membres :

- M. NAU Jonathan
- M. SCHMITT Joël
- M. CHATEAU Jean-Claude
- M. JAYER François
- Mme SCHROEDER Corinne
- M. GILLET Arnaud

Commission consultative communale de la chasse

1 titulaire : M. JAYER Gérard

1 suppléant : Mme GAIL Laetitia

Commission consultative MAPA et de délégation de service public :

Elle est composée : de M. le maire ou son représentant et 3 membres du conseil municipal

Titulaires	Suppléants
CUFER Daniel, Maire	MATHEIS Carmen
SCHROEDER Corinne	CHATEAU Jean-Claude
DAMM François	FINICKEL Anne
JAYER François	GILLET Arnaud

D'autres personnes peuvent y siéger sans pouvoir participer aux délibérations : Le comptable public, le représentant du service chargé de la répression des fraudes, un maître d'œuvre.

EXPOSÉ

2. DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, SYNDICATS ET DIVERS

Il est proposé de désigner les membres du conseil municipal qui siégeront au sein des organismes ci-dessous :

DECISION

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la désignation des membres du conseil municipal au sein de chaque organisme ci-dessous

Communauté de Communes du Saulnois : Conseillers communautaires

2 Titulaires : CUFER Daniel, SCHROEDER Corinne

Syndicat des Eaux Hellimer-Fremestroff :

2 titulaires : GILLET Arnaud, DAMM François

Pas de suppléant

Syndicat Intercommunal d'Assainissement Léning-Francaltroff :

2 titulaires : CUFER Daniel, GILLET Arnaud

2 suppléants : NAU Jonathan, SCHMITT Joël

Syndicat Intercommunal du Gymnase du Collège de l'Albe :

1 Titulaire : DAMM François

1 Suppléant : ETHEVE Séverine

Syndicat intercommunal de secours et lutte contre l'incendie :

1 Titulaire : CUFER Daniel

1 Suppléant : DAMM François

Correspondant défense : GILLET Arnaud

Votants :	15
Pour :	15 (dont une procuration)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

N°DCM : 18/2026

Objet : Indemnités du Maire et des Adjointes

Classification : 7.1 Décisions budgétaires

EXPOSÉ

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maire et adjoints, et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 et suivants ;

Vu le Code des Communes, notamment ses articles R.123-1 et R.123-2 ;

Vu la délibération n°15/2026 décidant la création de 4 postes d'Adjointes au Maire,

Vu les arrêtés municipaux du 07.04.2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints et étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que la Commune de Francaltroff compte **765** habitants,

DECISION

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :*

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

Enveloppe globale (maximum autorisé)

Taux maximal en % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

44,3 % de l'indice 1027 pour les fonctions de Maire

11,77 % de l'indice 1027 pour les fonctions d'adjoint au maire.

Indemnité allouée au Maire

Le Maire, Daniel CUFER : **100 % de 44,3 % de l'indice 1027** à compter du **21.03.2026**

Indemnités allouées et aux adjoints :

Les Adjointes :	1 ^{er} Adjoint, Mme SCHROEDER Corinne :	100 % de 11,77 % de l'indice 1027	soit 11,77 %
	2 ^{ème} Adjoint, M. GILLET Arnaud :	85,00 % de 11,77 % de l'indice 1027	soit 10,00 %
	3 ^{ème} Adjoint, Mme FINICKEL Anne :	68,00 % de 11,77 % de l'indice 1027	soit 8,00 %
	4 ^{ème} Adjoint, M. DAMM François :	85,00 % de 11,77 % de l'indice 1027	soit 10,00 %

A effet immédiat pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal **DIT** que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Votants :	15
Pour :	15 (dont une procuration)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

N°DCM : 19/2026

Objet : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Classification : 5.4 Délégation de fonctions

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT offrent la possibilité au Conseil Municipal de lui déléguer plusieurs de ses compétences.

Il rappelle que ces délégations portent essentiellement sur des actes relevant de l'administration courante et que les décisions prises sur cette base conservent le même régime juridique que les délibérations du Conseil Municipal et le Maire doit périodiquement rendre compte de l'usage de cette délégation.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE de déléguer au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans la limite de 300,00 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts, dans la limite de 100 000,00 €, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du C de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et accords-cadres **de travaux** d'un montant inférieur à **10 000 € H.T.**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants *qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%*, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des marchés et accords-cadres **de fournitures** d'un montant inférieur à **25 000 € H.T.**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants *qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%*, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des marchés et accords-cadres **de services** d'un montant inférieur à **25 000 € H.T.**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants *qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%*, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec tous pouvoirs, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants

13° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **300 000,00 €** ;

14° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

15° De demander à tout organisme financeur, qu'il soit public ou privé, français, étranger, européen ou international, l'attribution de subventions, qu'il s'agisse de subventions de fonctionnement ou d'investissement, quels qu'en soient l'objet et le montant.

16° Décider l'admission en non-valeur de créances jugées irrécouvrables sans toutefois éteindre la dette du redevable dans la limite de 200 €.

PRECISE que, suivant l'article L2122-23 du CGCT, en cas d'empêchement du maire, sa suppléance sera assurée par Mme SCHROEDER Corinne, 1^{ère} adjointe au Maire et M. GILLET Arnaud, 2^{ème} adjoint au Maire.

Votants :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

Aucun autre point n'étant soulevé, M. le Maire clôture la séance à 19h45.

Le secrétaire de séance :

